



Herbicide DuPont Travallas

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2016-1830
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.11 (nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide DuPont Travallas
Numéro d'homologation : 31685
Matières actives (m.a.) : Fluroxypyr/metsulfuron-méthyl/thifensulfuron-méthyl [FLR/MEM /MMM]
Numéro de document de l'ARLA : 2660114

Contexte

L'herbicide DuPont Travallas (numéro d'homologation 31685) a d'abord été homologué en janvier 2015. Il contient 3 g/L de metsulfuron-méthyl, 30 g/L de thifensulfuron-méthyl et 150 g é.a./L de fluroxypyr (groupe des herbicides 2, 2 et 4, respectivement) et est étiqueté pour la suppression sélective en postlevée ou la répression de mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (de printemps et dur) et l'orge de printemps non contre-ensemencées de légumineuses ou des graminées cultivées dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails complets sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide DuPont Travallas afin d'y inclure une allégation de suppression du silène noctiflore pour l'herbicide DuPont Travallas appliqué selon le mode d'emploi de l'étiquette quand le silène noctiflore a une hauteur de moins de 10 centimètres.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisqu'il n'y a pas de modification aux propriétés chimiques du produit. Les évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas requises puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application et les calendriers d'utilisation des composantes des produits demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Les modifications à l'homologation offriront aux producteurs de blé et d'orge de l'Ouest du Canada une nouvelle solution de lutte contre le silène noctiflore dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps.

Les données des essais à petite échelle menés au Manitoba et en Saskatchewan en 2014 et en 2015 ont permis de démontrer que l'herbicide DuPont Travallas appliqué à la dose homologuée de 0,5 L/ha (91,5 g a.i./ha) selon le mode d'emploi de l'étiquette devrait supprimer le silène noctiflore.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question. Elle a jugés que les renseignements transmis sont suffisants pour appuyer la modification de l'homologation de l'herbicide DuPont Travallas afin d'y ajouter une allégation de suppression du silène noctiflore.

Références

Numéro de document de l'ARLA
2626417

Référence

2016, DuPont Travallas Herbicide for control of night flowering catchfly in cereal crops, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.